



16595-1

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU VAL DE MOSELLE**

**ETUDE DE L'AMENAGEMENT
DU VAL DE MOSELLE**

*ETUDE DE L'ETAT INITIAL
DOSSIER DE SYNTHESE*

NOVEMBRE 1991

C.N.R. Ateliers des territoires Th.WEILL

SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU VAL DE MOSELLE

ETUDE DE L'AMENAGEMENT
DU VAL DE MOSELLE
NOVEMBRE 1991

DOSSIER DE SYNTHESE
DE L'ETAT INITIAL

- . ENVIRONNEMENT
- . TOPOGRAPHIE
- GEOTECHNIQUE
- . MODELE D'ECOULEMENT
- . ETAT PARCELLAIRE

C.N.R.

Ateliers des territoires

Th WEILL

SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU VAL DE MOSELLE



16595-1

PROJET DE PLAN D'EAU INTERNATIONAL
POUR L'AVIRON
SUR LE COURS NATUREL DE LA MOSELLE

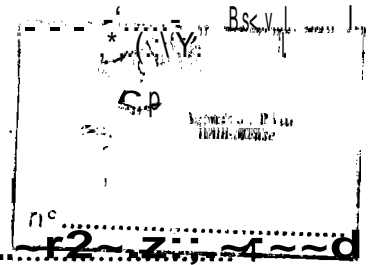
ETUDE D'ENVIRONNEMENT
SYNTHÉSE DE L'ÉTAU INTERNATIONAL

NOVEMBRE 1991

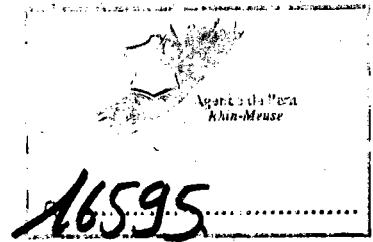


- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE -
THIERRY WEILL Paysage

SOMMAIRE



A. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	
1. LE CLIMAT	4
2. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE	6
2.1. Les formations géologiques.....	6
2.2. Les formations pédologiques	11
3. LE RELIEF	12
4. LESEAUX	14
4.1. La Moselle	14
4.2. Les eaux souterraines.....	35
5. L'OCCUPATION DU SOL	36
6. LES MILIEUX NATURELS	40
7. LE PAYSAGE	49
7.1. Les grandes caractéristiques du paysage	49
7.2. Les principales perspectives	52
B. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	55
1. IA DEMOGRAPHIE.....	55
2. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.....	56
3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	57
4. LES DOCUMENTS D'URBANISME	60
5. LE FONCIER.....	63
6. LES VOIES DE COMMUNICATION.....	64
7. LES SERVITUDES	67
7.1. Les servitudes minières	67
7.2. Les carrières autorisées	67
7.3. Les périmètres de protection des captages A.E.P.....	67
7.4. Les monuments historiques	67
7.5. Les réseaux	69
7.6. La contrainte archéologique	69
7.7. La contrainte liée aux zones inondables.....	69
7.8. Les P.E.R. *"Mouvements de terrain"	69
CONCLUSION	72



Résumé du projet et situation

Le Syndicat **d'Aménagement** et de Gestion du Val de Moselle regroupant les communes de Chaligny, Maron, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et **Sexey-aux-Forges**, souhaite réaliser sur la Moselle sauvage entre Pont-Saint-Vincent et **Sexey** un **aménagement** à vocation touristique.

Cet aménagement est centré sur la réalisation d'un plan d'eau international pour l'aviron, bassin d'environ 2 000 m de long et 100 m de large, avec une profondeur d'eau minimale de **2,50** m.

Ce plan d'eau créé par la construction d'un barrage en travers du lit de la rivière, serait accompagné d'autres équipements touristiques et de loisirs : un camping, un parcours de canoé-kayak, une zone de baignade, un port de plaisance...

L'importance des travaux liés à ce projet, dans une vallée déjà fortement modifiée par l'homme, rend indispensable la connaissance de l'environnement de la vallée et principalement de la rivière.

Ceci de manière à intégrer au mieux ces projets dans leur environnement, en les adaptant , et en proposant des mesures compensatoires, si cela s'avère nécessaire.

Cette première **partie** de l'étude d'environnement présente une synthèse des données existantes, ainsi que des études techniques spécifiques menées dans le cadre de cette étude.

Les études détaillées placées en annexes, permettront aux personnes intéressées de trouver tous les éléments nécessaires.

CONCLUSION

Cette première partie de l'étude d'environnement a mis en évidence l'ensemble des caractéristiques du site pressenti pour le projet.

Il **apparaît** dès à présent clairement que certains points particuliers :

- les caractéristiques hydrauliques et hydrobiologiques de la rivière,
- l'intérêt écologique de la zone médiane proche de l'ancien barrage,
- la propriété foncière,
- les glissements de terrain des versants de la vallée,
- les périmètres de protection des **captages** d'eau potable,
- les contraintes archéologiques...

devront être pris en compte dans la définition du projet, et que des mesures compensatoires devront être réalisées avec en particulier la création d'abris et de frayères pour les poissons, un traitement paysager par plantation...

L'analyse des impacts prévisibles du projet sur l'environnement, ainsi que la définition des mesures compensatoires à mettre en place, feront l'objet des phases ultérieures de l'étude d'environnement.